

Information clientèle de la Fondation **Integral**

Information Integral n° 3/16

Taux de conversion

Mai 2016

A compter de 2017, les taux de conversion subiront une baisse modérée et progressive. Ces ajustements sont devenus indispensables en raison de la baisse prévue du produit des intérêts et de la prolongation de l'espérance de vie.

L'espérance de vie en Suisse s'allonge. Cette évolution réjouissante a toutefois un revers : le capital constitué doit également financer ces années supplémentaires. Combiné à la baisse prévue des intérêts versés, ce fait a une incidence sur les taux de conversion. L'absence d'ajustement entraînerait des transferts de charge, avec une redistribution au détriment des personnes actives et une diminution des prestations versées par les caisses, qui serait préjudiciable pour tous les assurés. La Fondation **Integral** veut empêcher à tout prix cette évolution et réagit face à cette nouvelle situation.

Cette situation a incité la fondation à ajuster les taux d'intérêt techniques en fonction des prévisions de rendement les plus sombres et à abaisser les taux de conversion. Les deux mesures sont inévitables pour assurer la situation financière de la fondation et garantir de manière durable la compétitivité. Ces mesures contribuent au bien-être à long terme des bénéficiaires actuels et futurs.

Pool 60-plus: de 7,0% à 6,6%

Dans le Pool 60-plus, le taux de conversion à l'âge de 65 ans sera ramené de 7% à 6,6%. La baisse ne sera pas soudaine, mais progressive. Elle sera initiée à partir de 2017, en tranches de 0,1 %, pour s'achever en 2020 (voir pour cela tableau ci-joint).

Pool 25-plus: de 6,8% à 6,0%

Dans Pool 25-plus, la baisse du taux de conversion est plus prononcée que dans le Pool 60-plus. Les prévisions de rendement sont plus pessimistes que celles du Pool 60-plus, en raison de la stratégie de placement déterminée comportant une proportion plus élevée d'obligations. Le taux de conversion qui se monte actuellement à 6,8 % à l'âge de 65 ans sera ramené à 6% dans le Pool 25-plus. Dans ce pool, la baisse sera également progressive, par tranches de 0,2% par an à partir de 2017 (voir pour cela le tableau ci-joint).

La réglementation des acquis reste en vigueur

La réglementation actuelle des droits acquis, selon laquelle les personnes assurées nées en 1952 ou avant et qui sont assurées depuis au moins le 31.12.2009 auprès du Pool 60-plus, reste en vigueur sans aucune modification. En d'autres mots: ces personnes assurées ne sont pas concernées par la baisse des taux de conversion (cf. art. 62 al. 2 du règlement de prévoyance).

Les rentes LPP restent inchangées

Les dénommées rentes minimales LPP pour lesquelles le LPP prévoit encore un taux de conversion de 6,8% ne sont pas affectées par cette baisse. Les prestations minimales légales restent garanties.

Pensionnés non concernés

Les rentes en cours ne sont pas concernées par la baisse des taux de conversion.

Niveau de prestation maintenu

Les entreprises reliées qui souhaitent maintenir selon les possibilités le niveau de prestations actuel peuvent procéder à des ajustements correspondants des projets de prévoyance dans le cadre des dispositions légales. Les mesures de maintien des prestations sont: l'augmentation des cotisations et/ou la baisse de la déduction de coordination disponible.

La Fondation **Integral** se tient à votre disposition pour tout conseil et mise en place des mesures.

Pool 60-plus / Développement taux de conversion jusqu'au l'âge 65

Age/année	2016	2017	2018	2019	2020
58	5.6	5.5	5.4	5.3	5.2
59	5.8	5.7	5.6	5.5	5.4
60	6.0	5.9	5.8	5.7	5.6
61	6.2	6.1	6.0	5.9	5.8
62	6.4	6.3	6.2	6.1	6.0
63	6.6	6.5	6.4	6.3	6.2
64	6.8	6.7	6.6	6.5	6.4
65	7.0	6.9	6.8	6.7	6.6

Pour les personnes qui prennent leur retraite après 65 ans, le taux de conversion est majoré de 0,2% par an. Pour une personne assurée qui prend sa retraite en 2020 à l'âge de 70 ans, le taux de conversion se monte par conséquent à 7,4%.

Pool 25-plus / Développement taux de conversion jusqu'au l'âge 65

Age/année	2016	2017	2018	2019	2020
58	5.4	5.2	5.0	4.8	4.6
59	5.6	5.4	5.2	5.0	4.8
60	5.8	5.6	5.4	5.2	5.0
61	6.0	5.8	5.6	5.4	5.2
62	6.2	6.0	5.8	5.6	5.4
63	6.4	6.2	6.0	5.8	5.6
64	6.6	6.4	6.2	6.0	5.8
65	6.8	6.6	6.4	6.2	6.0

Pour les personnes qui prennent leur retraite après 65 ans, le taux de conversion est majoré de 0,2% par an. Pour une personne assurée qui prend sa retraite en 2020 à l'âge de 70 ans, le taux de conversion se monte par conséquent à 6.8%